



**Décision n° 23-DCC-82 du 22 mai 2023
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Dessange par la
société Intermediate Capital Group**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 mai 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Dessange par la société d'investissement Intermediate Capital Group, formalisée par une offre d'achat du 21 avril 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe Dessange par la société d'investissement Intermediate Capital Group. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-105 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence